



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le 10/12/2024

ID : 087-218717809-20241205-2024059-DE

2024.059

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**  
Le **5 DECEMBRE**

**Nombre de Conseillers :** le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-PRIEST-TAURION**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claudette ROSSANDER, Maire  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2024

**en exercice -23- présents 19**  
**présents 19**  
**votants 23**  
**PRÉSENTS :** Mme ROSSANDER, Maire ; M. CHARVILLAT, Mme BESSE, M. LAUSERIE, Mme FOUCAUD, M. CHEVALIER, Mme LE GUEN, Adjoint ; M. DUPIN, Mme LACOUR Mme PAGLIONE-BISMUTH, Mme LAURENT, M. PREUILH, Mme DA SILVA, Mme LACOMBE, M. DUJARDIN, M. LACOUCHIE, M. CHAUGNY, Mme DOUSSAINT, Mme DELOS,

**ABSENTS :** M. FOURNIER, M. BERGERON, Mme JULLIAND, M. BÉNARD

**Pouvoirs :** M. FOURNIER donne pouvoir à Mme ROSSANDER, M. BERGERON donne pouvoir à Mme DA SILVA, Mme JULLIAND donne pouvoir à Mme PAGLIONE-BISMUTH, M. BÉNARD donne pouvoir à M. CHAUGNY

Madame Marie-Hélène PAGLIONE-BISMUTH a été élue secrétaire de séance.

### CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE RISQUE STATUTAIRE 2025-2028

Le Maire rappelle que , dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique, de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Haute-Vienne a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Madame le Maire expose que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la proposition suivante,

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**SUITE DE LA DÉLIBÉRATION 2024-059  
CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE STATUTAIRE 2025-2028**

**Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

**Risques garantis :**

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

**Conditions : (garanties/franchises/taux)**

**Collectivités employant de 16 à 30 agents CNRACL**

**Garanties IJ 90%**

<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 20 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)</b>	9.80%

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est maintenue lors de transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

**Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C**

**Risques garantis :**

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

**Conditions : (garanties/franchises/taux)**

**Garanties IJ 100%**

<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire</b>	1.39 %

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le 10/12/2024

ID : 087-218717809-20241205-2024059-DE



**SUITE DE LA DÉLIBÉRATION 2024-059  
CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE STATUTAIRE 2025-2028**

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative. Cette participation a été fixé à 0.50 % du total des cotisations par le Conseil d'administration du CDG87 en date du 25/09/2024.

- **AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats et conventions en résultant.**

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.*

*Pour Copie conforme  
Le Maire,*

**Claudette ROSSANDER**

Signé par : Claudette ROSSANDER  
Date : 09/12/2024  
Qualité : MAIRE